

des instituteurs et institutrices, aucun n'a encore signalé un moyen pratique de faire disparaître ce mal que nous déplorons tous.

L'insuffisance du traitement ne résulte pas de notre système scolaire, car nos lois sur l'instruction publique donnent à nos commissaires d'écoles, élus par les contribuables, le pouvoir de prélever sur leurs biens, au moyen de cotisations spéciales, une somme suffisante pour subvenir au maintien des écoles et au traitement des instituteurs et institutrices. Si nos différentes municipalités scolaires n'ont pas jugé à propos, jusqu'à ce jour, de prélever des cotisations spéciales, suffisantes pour accorder à nos instituteurs et institutrices, le traitement, variant de \$30 à \$50 par mois, qui leur est alloué dans les différents états de la République Américaine, si j'en crois les statistiques publiées récemment dans "Le Canada", par l'honorable député de la division St-Louis, —devons-nous revenir aux dispositions de la loi scolaire de 1841, c'est-à-dire au principe de la contribution coercitive ou forcée? Il faudrait substituer aux commissaires d'écoles élus par les contribuables, des officiers spéciaux nommés par le gouvernement et chargés de percevoir eux-mêmes sur leurs biens, les montants nécessaires pour construire de belles maisons d'écoles et assurer aux instituteurs et institutrices des traitements variant entre \$30.00 et \$50.00 par mois? Je crois qu'il serait aussi difficile qu'en 1841, de mettre à exécution une loi semblable, et que l'honorable député s'y opposerait lui-même comme tous les autres députés de cette Chambre.

\* \* \*

La Législature de cette province devrait-elle insérer dans le budget une somme suffisante pour permettre au surintendant de payer à nos 5736 instituteurs et institutrices un traitement variant entre \$400.00 à \$500.00 par année, ce qui représenterait une somme d'au-delà de deux millions? Les revenus de notre province suffisent à peine à rencontrer les sommes que nous votons chaque année pour aider à l'instruction publique, à l'agriculture, à la colonisation, à l'administration de la justice, à nos asiles d'aliénés, à nos institutions de charité et autres dépenses inscrites au budget. Il faudrait donc une nouvelle source de revenus pour ajouter à notre budget une somme aussi considérable, et pour se la procurer, ne faudrait-il pas recourir à la taxe directe? Je ne crois pas que les honorables députés de cette Chambre seraient disposés à adopter une mesure aussi rigoureuse, pour subventionner plus largement nos instituteurs et nos institutrices. Quel autre remède existe-t-il pour leur assurer un traitement plus élevé?

En 1898, le Conseil de l'Instruction Publique recommandait à l'Exécutif de cette province, d'imposer aux municipalités scolaires, l'obligation de payer aux instituteurs et institutrices, un traitement minimum de \$100. et de refu-